

Lors des Premiers États Généraux de l'itinérance au Québec, en mai 2005, la déclaration Le droit de Cité est lancée. Elle vise alors à rappeler l'importance du respect des droits des personnes à risque ou en situation d'itinérance, et à démontrer un soutien solidaire envers celles-ci. Jusqu'en décembre 2005, plus de 7500 personnes et 320 groupes signeront la déclaration commune.

LE DROIT DE CITÉ

Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de grande pauvreté

Préambule

En 1998, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies déplorait que le Canada n'ait pas « accordé une attention suffisante aux conséquences néfastes de la lutte au déficit sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels de la population canadienne dans son ensemble et des groupes les plus vulnérables en particulier ». Le Comité considérait que les politiques publiques en matière de sécurité du revenu, d'assurance emploi et les coupures en éducation, logement, santé et services sociaux avaient entraîné une augmentation du nombre de sans-abri, une aggravation du problème de logement et un accroissement de la fréquentation des banques alimentaires. Le Comité recommandait alors entre autres choses que le gouvernement traite de l'itinérance et des logements inadéquats comme une « urgence nationale » par le rétablissement d'une politique de logement social et l'adoption d'une « stratégie nationale pour la réduction de l'itinérance et de la pauvreté ».

Sept ans plus tard, la situation est encore plus alarmante : il y a eu un accroissement du nombre de personnes dans toutes les régions du Québec, un élargissement du spectre des populations touchées, une aggravation des problématiques vécues par les personnes et un allongement des périodes d'itinérance.

Les droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque sont souvent bafoués, oubliés, ou niés alors que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec affirme que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques destinés à assurer sa protection et son épanouissement. Elle considère également que « tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ».

L'objectif de la présente Déclaration est double. D'abord, les signataires veulent démontrer leur solidarité à l'égard des personnes en situation d'itinérance ou à risque. Ensuite, ils veulent se doter d'un instrument supplémentaire dans leur mobilisation contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les signataires affirment ici que personne ne devrait se retrouver sans abri, sans ressources ni soutien et que l'itinérance n'est pas une fatalité.

Nous avons la conviction qu'il est possible d'agir contre l'exclusion sociale. Il en va de notre responsabilité collective.

Par responsabilité collective, nous entendons le souci de chacun d'entre nous de veiller à ce que nos choix individuels et collectifs de même que nos actes s'inscrivent dans une perspective de bien commun.

Par responsabilité collective, nous entendons également que le sort des personnes en situation d'itinérance n'est pas de leur seul fait. Au contraire, l'itinérance résulte de la combinaison de facteurs de vulnérabilité et de facteurs structurels ou collectifs sur lesquels nous pouvons et devons tous individuellement et collectivement agir.

Chapitre I : Reconnaître des besoins

Encadré 1: En 2003, une personne seule apte au travail touchait 6 758 \$ de l'aide sociale, ce qui correspondait à 34 % de la valeur annuelle du seuil de faible revenu (SFR) calculé par Statistique Canada (Source : Conseil national du bien-être social).

Encadré 2: En mars 2004, ce sont 236 717 personnes dont plus de 80 000 enfants qui ont eu recours à une banque alimentaire au Québec. Le nombre de personnes rejointes par les banques alimentaires a augmenté de 10,7 % depuis 2003 (Source : Association canadienne des banques alimentaires).

Encadré 3: Lors du recensement de 2001, 111 385 ménages québécois consacraient 80 % de leur revenu au logement. Plus de la moitié (53,8 %) des ménages locataires ayant un revenu annuel inférieur à 10 000 \$ consacraient plus de 80 % de leurs revenus pour se loger (Source : Statistique Canada).

Considérations générales :

L'itinérance n'est pas qu'un problème de logement; c'est une condition de vie résultant d'un processus d'exclusion, de marginalisation et de vulnérabilisation qui contribue à nier la citoyenneté de certaines personnes et par le fait même à rendre impossible l'exercice de leurs droits et responsabilités.

L'itinérance constitue une réalité intolérable sur le plan du déficit humain et social; elle entraîne des coûts énormes pour les personnes qui vivent l'itinérance aussi bien que pour l'ensemble de la société.

L'itinérance est la manifestation de l'échec de l'État à soutenir et inclure les membres les plus vulnérables de la société et à garantir l'exercice de leurs droits par des politiques fermes et des mesures concrètes et adéquates.

Considérant la nécessité d'une reconnaissance des multiples facteurs de risque autant d'ordre individuel que structurel à l'oeuvre dans le processus conduisant à l'itinérance ;

Considérant la nécessité de :

au plan économique :

- Assurer une meilleure répartition de la richesse ;

au plan du logement :

- Établir des programmes de logement garantissant à tous un logement accessible, adéquat, stable et sécuritaire ;

au plan de la santé :

- Renforcer l'accessibilité et l'équité des services de santé et les services sociaux. Nous réclamons également d'urgence un engagement plus grand de l'État en santé et services sociaux ;

au plan communautaire :

- Favoriser l'inclusion des personnes en situation d'itinérance ou à risque qui connaissent l'isolement, la rupture et le déracinement avec leur milieu social d'origine, qui ont souvent des difficultés à nouer des liens d'autant qu'elles ont été ou sont, plus que d'autres, victimes de négligence, d'abus ou d'exploitation.

au plan moral :

- Promouvoir les valeurs de justice sociale, de solidarité, de partage et de coopération et intervenir pour soulager la grande détresse morale et psychologique des personnes en situation d'itinérance ;

au plan familial :

- Reconnaître le besoin d'affiliation sociale en soutenant les familles et les enfants en difficulté ;

concernant l'espace public :

- Permettre aux personnes en situation d'itinérance l'accès aux espaces publics et communautaires et contrer la judiciarisation de l'itinérance ainsi que la criminalisation des comportements qui y sont reliés ;

au plan de l'éducation :

- Favoriser le retour aux études des personnes en situation d'itinérance ou à risque (souvent faiblement scolarisées) par des mesures inclusives et adéquates ;

au plan de la participation sociale :

- Permettre aux personnes en situation d'itinérance l'exercice de leur citoyenneté ;

Enfin, nous reconnaissons l'urgence de renforcer l'accessibilité des personnes en situation d'itinérance ou à risque aux services, ressources et activités dans le domaine de la santé et des services sociaux, autant qu'en éducation ou sur le plan juridique.

Chapitre II : Reconnaître des droits

Nous reconnaissons aux personnes en situation d'itinérance le droit de cité qui s'exprime par :

- **Le droit à un revenu décent** permettant la couverture des besoins essentiels notamment le logement et l'alimentation ;
- **Le droit à un logement adéquat et financièrement accessible**, ce qui signifie non seulement un abri, mais aussi un endroit où vivre en sécurité et avec dignité ;
- **Le droit au soutien** contre la négligence, les abus et l'exploitation ;
- **Le droit d'accès** à des services, ressources et activités gratuits, confidentiels et appropriés notamment en matière médicale, psychosociale, psychiatrique comme en matière juridique ou d'éducation ;
- **Le droit à une adhésion libre** quant aux mesures, programmes, activités et services leur étant destinés ;
- **La citoyenneté**. Les personnes en situation d'itinérance doivent être reconnues comme des citoyens à part entière avec les droits et responsabilités que cela comporte. Elles doivent pouvoir exercer leur liberté d'expression et s'engager à leur mesure. Elles doivent également pouvoir avoir accès à l'espace public au même titre que les autres citoyens.

Chapitre III : S'engager

En conséquence, nous nous engageons à :

- veiller au respect des droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque et à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- faire la promotion de cette Déclaration et des droits qu'elle revendique pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque ;
- mener à terme un projet québécois de politique en matière d'itinérance qui reprenne ces droits comme principes directeurs. Cette politique qui interpellerait les différents paliers de gouvernement reconnaîtrait l'ampleur du phénomène de l'itinérance, en ferait une priorité d'intervention et prévoirait des mesures progressistes d'ordre local, régional, québécois et canadien.